Bundesanwaltschaft
Ministère public de la Confédération
Ministero pubblico della Confederazione
Procura publica federala

Ce que nous faisons
Mandat

Le Ministère public de la Confédération est une autorité fédérale autonome et institutionnellement indépendante responsable de la poursuite pénale dans les affaires relevant de la juridiction fédérale (art. 23 et 24 CPP) ainsi que de la mise en œuvre des demandes d'entraide judiciaire qui lui sont soumises et de l'exécution des jugements.

Nos ressources humaines et financières sont axées sur les prestations fournies en faveur de notre mission principale.

Comment nous travaillons
Stratégie

- Définition de priorités en matière de politique criminelle
- Spécialisations et stratégies ciblées par domaines et dans le cadre de task forces
- Collaboration avec des autorités partenaires en Suisse et à l'étranger
- Services de soutien efficients et efficaces en faveur de notre mission principale, y compris la mise à disposition des instruments adaptés
- Développement professionnel adéquat des collaborateurs/trices et mise à disposition d'un environnement de travail motivant

A quoi nous aspirons
Objectifs